

<b>PRESENTS</b>		
COENT	André	<i>Président de la Commission</i>
BOURIOT	François	<i>Vice-Président de la Commission (Finances)</i>
ABRAHAM	Gilberte	<i>ROSPEZ</i>
BOITEL	Dominique	<i>KERMARIA-SULARD</i>
BOURGOIN	Jean-Marie	<i>PLOULEC'H</i>
DELISLE	Hervé	<i>LANGOAT</i>
DISSEZ	Rémi	<i>CM, SAINT-MICHEL-EN-GREVE</i>
DRONIOU	Paul	<i>TREGASTEL</i>
HUNAUT	Christian	<i>LANNION</i>
LE CORFEC	Nicole	<i>PLUZUNET remplaçant JEGOU Jean-Claude</i>
NEUKUM	Jean	<i>CM, PLOUGRESCANT remplaçant KERAMBRUN Roger</i>
KERAUDY	Jean-Yves	<i>PERROS-GUIREC</i>
KERNEC	Gérard	<i>LE VIEUX-MARCHE</i>
L'HOTELLIER	Bertrand	<i>PLEUMEUR-BODOU</i>
NEDELEC	Jean-Yves	<i>PLOUGUIEL</i>
PARISCOAT	Arnaud	<i>LA ROCHE-DERRIEN</i>
PRAT	Roger	<i>PRAT</i>
RICHARD	Nicolas	<i>TREGROM</i>
LE JEUNE	Joël	<i>Président de Lannion-Trégor Communauté</i>
KERVAON	Patrice	<i>Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté</i>
MAHE	Michèle	<i>Trésorière Principale</i>
<b>EXCUSES</b>		
LE GUÉVEL	Jean-François	<i>Membre du Bureau Exécutif (Usages Numériques)</i>
GAULTIER	Marie-France	<i>TREGUIER</i>
JEGOU	Jean-Claude	<i>PLUZUNET remplacé par LE CORFEC Nicole</i>
LE MEN	Françoise	<i>LANNION</i>
SALIC	Mireille	<i>POULDOURAN</i>
<b>ASSISTAIENT</b>		
MONFORT	Jean-Jacques	<i>Directeur Général des Services</i>
GUEGAN	Claudie	<i>Directrice Générale Adjointe des Services</i>
LE MAZEAU	Frédéric	<i>Directeur des Finances et de la Prospective</i>
TRAVERS-MILLET	Isabelle	<i>Directrice des Affaires Générales</i>
VASLET	Isabelle	<i>Directrice adjointe des Finances</i>
QUERE	Jean-Yves	<i>Chargé de missions Services d'Accompagnement et d'Aide à domicile (SAAD)</i>

## ORDRE DU JOUR

**1. Ressources Humaines :**

- Tableau des effectifs
- Compte Epargne Temps
- Remboursements de frais

**2. Affaires Générales :**

- Notification finale du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Lannion-Trégor Communauté au cours de l'exercice 2011 et suivants
- Aéroport de Lannion - Côte de Granit
- Constitution de l'Entente LTC - GP3A
- Création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de moyens (GCSMS)

**3. Projets :**

- Rocade sud-est de Lannion et contournement du bourg de Ploubezre : validation du projet et lancement des études

André COENT, avant de passer à l'ordre du jour, signale que, durant l'été, la Communauté d'agglomération a été amenée à traiter plusieurs dossiers importants. Il cite, d'une part, l'accueil des gens du voyage qui a posé des problèmes, entre autres, d'occupations de terrains. A cette occasion, il met en avant tout l'intérêt d'un travail à mener en amont avec la Préfecture pour trouver des solutions fiables.

D'autre part, il énonce le rejet du dossier de candidature de LTC par le Conseil départemental au titre de la restructuration du Secteur d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), point qui sera examiné au cours de la réunion.

**1. Ressources Humaines**

André COENT passe la parole à Claudie GUEGAN.

**1.1 Tableau des effectifs :**

Elle donne le détail suivant s'agissant du **tableau des effectifs de LTC** :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il sera proposé, au Conseil communautaire du 26/09 prochain, de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

**Pôle Opérationnel et Technique :**

- Service Espaces Verts : Modification de grade proposée s'agissant du poste de responsable du service actuellement ouvert sur le grade de technicien. Suite à la réussite d'un concours, il s'agit de l'ouvrir également sur le grade de technicien principal de 2ème classe.
- Service Déchets : Compte tenu de la modification du temps de travail, il conviendrait de supprimer des emplois et de créer 2 postes au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.
- Direction de la Construction : pour le poste déjà créé de conducteur d'opération bâtiment au grade d'ingénieur, il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux, qu'un agent non titulaire puisse être recruté.
- Service Maintenance : proposition de créer un poste de chargé d'exploitation des chaufferies bois de la Régie « réseaux de chaleur de LTC » au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou techniciens.

Par ailleurs, afin de recruter un agent technique pour la gestion de la signalétique, des badges et des clés, proposition de transformer un poste actuellement vacant au grade d'adjoint technique pour l'ouvrir également aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe.

- Service Energies : Suite à la reprise des missions exercées par le Pays, un technicien énergie contractuel a été recruté en accroissement temporaire d'activité. Considérant le caractère permanent de cette mission et le financement de ce poste, proposition de créer un poste de technicien énergie au cadre d'emplois des techniciens à temps complet, poste permettant la pérennisation d'un emploi.

#### Pôle Ressources

- Direction des Ressources Humaines : Considérant l'élargissement du territoire et des compétences de LTC, proposition de recruter un conseiller hygiène et sécurité permettant également la pérennisation d'un emploi.
- Direction des Affaires Juridiques : Compte-tenu de l'appel à candidature infructueux, proposition d'autoriser le recrutement d'un attaché contractuel sur le poste de juriste.

#### Direction de la Communication

- Un poste d'assistant communication est actuellement pourvu à l'Office de Tourisme. Compte tenu de l'organisation des services, proposition que la Direction de la Communication assure des missions de communication pour le compte de l'Office de Tourisme et qu'un poste d'assistant communication soit créé au cadre d'emploi des adjoints administratifs. Le poste de l'EPIC sera supprimé.

Par ailleurs, au titre des avancements de grade, suite à la réussite de l'examen professionnel, il est proposé de procéder aux suppressions / créations de postes suivantes :

- 3 Adjoints administratifs à temps complet / 3 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet,
- 1 Adjoint administratif à 27 heures / 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 27 h,
- 2 Attachés / 2 Attachés principaux.

Au titre de la promotion interne (suppressions / créations), il est proposé :

- 1 Adjoint administratif principal 1ère classe / 1 Rédacteur principal de 2ème classe,
- 2 Adjoints techniques principaux de 1ère classe / 2 Agents de maîtrise.

Enfin, **au titre du tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement**, il est proposé la création d'un emploi d'agent d'exploitation en CDI de droit privé tout en précisant que le poste bénéficie d'un financement.

➤ **Avis favorable**

### **1.2 Compte Epargne Temps (CET) :**

Claudie GUEGAN signale que le CET permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20, RTT) dans la limite de 60 jours.

Lannion-Trégor Communauté n'ayant pas instauré la monétarisation du CET, l'utilisation du CET se fait uniquement sous forme de congés.

Toutefois, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite des montants forfaitaires fixés par catégorie hiérarchique pour l'indemnisation des jours de CET tel que défini à l'article 7 du décret 2004-878 du 26 août 2004.

A noter : Barème actuellement en vigueur :

- 125€ pour la catégorie A,
- 80€ pour la catégorie B,
- 65€ pour la catégorie C.

Michèle MAHE informe que ce barème est identique dans les fonctions publiques Etat et hospitalière.

➤ **Avis favorable**

### 1.3 Remboursements de frais :

Claudie GUEGAN avertit que les agents territoriaux amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement. Si cette prise en charge constitue un droit et n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant, elle précise que les textes prévoient toutefois que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération.

Aussi, au prochain Conseil communautaire, il sera proposé de se prononcer sur les points suivants :

1. La notion de « résidence administrative »  
Compte-tenu de la fréquence des transports en commun sur le territoire, la résidence administrative sera limitée à la seule commune où se trouve le service de l'agent.
2. Les indemnités pour frais de transport  
Pour le déplacement hors de la résidence familiale et hors de la résidence administrative, proposition d'autoriser le remboursement des frais complémentaires tels que frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.  
Pour le déplacement à l'intérieur de la résidence administrative ou familiale, proposition d'autoriser le versement d'une indemnité aux agents effectuant des fonctions essentiellement itinérante d'un montant maximum de 210€.
3. Les indemnités de mission  
Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés fixant les taux des indemnités de stage et indemnités de mission. Dans ce cadre, il est proposé de fixer le taux de l'indemnité de nuitée à hauteur du plafond fixé par l'arrêté fixant les taux des indemnités de mission (actuellement 60€) et déroger à ce principe pour rembourser dans la limite de 120€ les nuitées sur Paris. Cette dérogation est instituée jusqu'au 1er juin 2020.

➤ Avis favorable

## 2. Affaires générales

### 2.1. Notification finale du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de Lannion-Trégor Communauté au cours de l'exercice 2011 et suivants :

André COENT précise que le rapport complet sera annexé à la convocation du prochain Conseil communautaire.

Jean-Jacques MONFORT note que ce contrôle a été opéré après le contrôle de la CRC sur l'Office de Tourisme Communautaire (OTC).

En résumé, sur la période en question, la CRC constate de grosses évolutions communautaires avec des compétences parfois territorialisées comme la petite enfance. A ce titre, est préconisée l'idée d'une harmonisation. Il note toutefois que l'augmentation et l'harmonisation des compétences, avec une harmonisation des pratiques comme dans le transport par exemple, impliquent toutefois une augmentation des charges.

Il fait remarquer que si est soulignée une augmentation des charges par la CRC, il n'est pas fait mention de la baisse des ressources et, particulièrement, celle des dotations. Toutefois, il convient de faire attention à l'augmentation des charges notamment celles liées au personnel.

Il note que sur la dernière partie concernant le tourisme, les conventions entre l'OTC et LTC doivent être plus claires bien que les flux financiers soient maîtrisés, mais cette demande d'améliorer est à mettre en application.

L'exception de Perros-Guirec avec son OT est mentionnée : si un regret est formulé par la CRC, il s'agit toutefois que d'un simple constat.

Par ailleurs, des améliorations ont été suggérées notamment sur les ZA car, actuellement, il existe 1 budget par zone. Il est demandé un regroupement de ces budgets. Cette piste permettrait d'ailleurs d'avoir un équilibre général et donc pourrait répondre à l'idée d'un équilibre du prix de terrain sur l'ensemble des zones. Toutefois, il conviendra

d'y répondre suivant un calendrier à préciser. En effet, si la simplification demandée est effectivement à engager, un travail préalable reste à faire car, aujourd'hui, 25 budgets. Cela demande un travail en amont et en profondeur. Enfin, il note que le rapport met en avant le niveau faible en matière de mutualisation et donc attire l'attention sur ce constat.

S'agissant de l'exercice territorialisé de certaines compétences Enfance/Jeunesse, Dominique BOITEL fait part d'un souhait d'une extension sur l'ensemble du territoire.

A la réflexion de Patrice KERVAON sur la compétence Enfance/Jeunesse s'interrogeant si le Préfet continuera à « accepter » cette territorialisation, il est précisé que le rapport de la CRC ne pointe pas d'illégalité. Elle relève le manque de lisibilité. Cela ne pouvant pas perdurer, un travail d'harmonisation reste à engager.

Enfin, Arnaud PARISCOAT tient à signaler sur la partie endettement, il conviendrait de pointer que les projets internes sont équilibrés par l'usager et cite, par exemple, l'assainissement qui pèse lourd alors que l'équilibre est assuré par les redevances.

➤ **Avis favorable**

## **2.2. Aéroport de Lannion – Côte de Granit :**

André COENT donne la parole à Joël LE JEUNE afin de faire un point sur la situation de l'aéroport quant à la continuité de la ligne après le 23 septembre prochain.

Joël LE JEUNE rappelle que le Tribunal administratif de Rennes a annulé en juillet dernier la procédure de renouvellement de Délégation de Service Public (DSP) suite à un recours déposé par la société Twin Jet.

Il informe qu'un pourvoi en cassation est déposé contre l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Rennes.

Toutefois, afin d'assurer la continuité de la ligne et une nouvelle DSP nécessitant du temps, les dispositions ont été prises pour assurer une période transitoire : la solution préconisée par le Bureau des Transports Aériens et la Commission européenne est de prolonger la convention par un avenant d'une durée de six mois, le temps de relancer la procédure de DSP. Il note néanmoins que la situation reste inédite et que les réponses sont loin d'être évidentes.

Une prolongation avec HOP sur cette période transitoire a été envisagée. Toutefois, son offre étant très élevée, une nouvelle proposition auprès des compagnies intéressées a été lancée avec des réponses attendues pour le 5 septembre prochain.

Il juge qu'il est important que cette prolongation porte ses fruits car il est essentiel d'assurer la continuité de la ligne.

➤ **Dont acte**

## **2.3. Constitution de l'Entente LTC – GP3A :**

Joël LE JEUNE indique que LTC a beaucoup de sujets en commun à partager avec la nouvelle communauté d'agglomération voisine : « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » (GP3A). Aussi, il s'agit, sur le modèle de coopération développé avec Morlaix et Brest, de formaliser un partenariat renforcé et actif sous la forme d'une entente intercommunautaire à compter de janvier 2018.

Cette entente permettra de peser davantage tant vis-à-vis de certains acteurs « internes » à nos territoires comme par exemple l'ADIT/Technopole Anticipa que vis-à-vis de certains acteurs externes (Département, Région...).

Il cite les domaines prioritairement examinés : le développement économique, l'accessibilité/mobilité et l'environnement.

Il rappelle que les « ententes intercommunautaires » relèvent des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes.

Un projet de convention sera présenté en Conseil.

➤ **Avis favorable**

**2.4. Création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de moyens (GCSMS) :**

André COENT, après avoir rappelé le rejet du dossier de candidature de LTC par le Conseil départemental (CD), signale que la Communauté d'agglomération poursuit le projet de créer un GCSMS sachant que les autorisations d'exercice des missions des structures actuelles courent jusqu'en 2022, voire jusqu'en 2030. Il informe que LTC a fait appel de cette décision auprès du CD et établit un mémoire explicatif. Il donne la parole à Joël LE JEUNE.

Joël LE JEUNE fait le point sur les relations avec le CD en précisant tout d'abord, que LTC a déposé son dossier le 12/07 dernier. Puis, dès le 26/07, une information était faite en réunion pour annoncer que le dossier communautaire était rejeté et que l'AMAPA, via Ti Jikou, était par contre retenue à l'échelle des 60 communes.

LTC a alors sollicité une entrevue avec le CD, réunion qui s'est tenue le 8/08, afin d'avoir des explications sur ce choix départemental. A l'issue de cette rencontre, LTC a demandé un courrier au CD afin qu'il redonne par écrit son positionnement sur le choix opéré, courrier qui n'a toujours pas été remis à la Communauté.

Il juge que même si le groupement, au moment du dépôt du dossier, n'était effectivement pas créé, cette décision départementale va à l'encontre de la volonté locale exprimée par la Communauté d'agglomération et l'engagement des 7 structures sur ce dossier, engagement notifié par chaque structure par courrier.

Or, les conditions pour mener ce projet sont là : une volonté politique forte avec une communauté qui, dans le passé à montrer sa capacité, à mener des projets de ce type et les structures concernées qui mesurent bien aujourd'hui les difficultés à venir pour rester performantes tout en continuant à délivrer un service de qualité. Il rappelle que la démarche initiée est sans but lucratif.

Il confirme que LTC continue à travailler sur ce dossier : aucun renoncement, LTC est toujours candidate.

Aussi, les réunions avec les 7 structures se poursuivent depuis plusieurs semaines pour travailler, entre autres, sur la future organisation du GCSMS même si une concurrence avec l'AMAPA est prévisible, société qui a d'ores et déjà « démarché » certains maires du secteur par courrier.

**Les principales remarques et/ou observations :**

- A la question de Loïc MAHE demandant quels arguments ont été avancés par le CD pour justifier le rejet, André COENT cite un dossier non abouti tout en signalant que sur le reste du département, aucun projet n'est réellement abouti.  
Joël LE JEUNE pointe l'impossibilité de créer ce GCSMS avant le vote du Conseil communautaire en septembre 2017 mais qu'il n'y a aucun doute sur sa création et qu'une certaine compréhension du CD était attendue. Aussi, dans le dossier de candidature, un projet d'organigramme avait été présenté mais non figé en attendant la création. De même, sur le contrat CPOM, un projet agrégé, certes non détaillé, avait été présenté.
- A la question de Gervais EGAULT portant les recours juridiques possibles, Joël LE JEUNE répond que LTC a fait appel et pointe que la structure Ti Jikour a été retenue sans respect du calendrier énoncé par le CD.
- A la question de Jean-Marie BOURGOIN sur le financement du service par le CD si LTC n'est pas retenue, André COENT répond que c'est le tarif horaire qui est maintenu sachant que le CD ne peut pas revenir là-dessus.
- A la remarque de Brigitte GOURHANT notant que si Ti Jikour intervient sur les communes, il conviendra de « contrer » cette concurrence en mettant l'accent sur la qualité du service, André COENT confirme qu'il convient effectivement de s'y préparer d'où la restructuration à mener.  
François BOURIOT tient à mettre en avant la qualité de service à assurer en direction de l'ensemble des publics concernés et pas seulement une clientèle dite « rentable » par un prestataire privé. Aussi, son conseil municipal a-t-il voté une motion pour garantir un service sur l'ensemble du territoire.  
Gervais EGAULT juge qu'effectivement, au vu des difficultés de certains comités avec une concurrence du privé risquant d'aggraver la situation, il faut privilégier l'action groupée en défendant le service public.
- Patrice KERVAON note que, malgré le recours, il faudra toutefois un écrit pour engager une procédure. Il juge, par ailleurs, que pour réussir ce projet, il faut une ambition forte autour du parcours de la personne âgée et bien se préparer pour répondre aux attentes. Il convient de ne pas baisser les bras en développant un service public performant de qualité.
- A la question de Remi DISSEZ portant sur les raisons expliquant la situation déficitaire actuelle des structures SAAD et SSIAD, André COENT signale qu'une grande partie de ces services connaît une perte d'heures alors que ce sont des services « coûteux » non financièrement suffisamment compensés par l'Etat et donc le Conseil départemental. Une des solutions pour retrouver un équilibre est de diminuer le coût administratif.

- Jean-Yves NEDELEC souhaitant savoir si les autres CIAS sur le département disposent déjà de la compétence et, si c'est le cas, l'acceptation de la candidature est rendue plus facile, André COENT répond que les Communautés de Lamballe et Loudéac ont effectivement la compétence sociale « Services à domicile pour les personnes âgées », ce qui constitue certainement un atout pour être retenu. Toutefois, il note que, sur le territoire de LTC, cette prise de compétence n'est pas, pour le moment, envisageable car trop tôt compte tenu de l'état des réflexions. LTC fait néanmoins le choix de mettre en place un tel groupement. Patrice KERVAON complète en signalant que les territoires ont historiquement vécu des évolutions différentes. LTC, ne pouvant pas agir sans tenir compte de cet élément de contexte, a donc proposé ce projet de GCSMS. Joël LE JEUNE confirme que LTC n'est pas sur une prise de compétence générique mais sur une compétence de moyens. Il note qu'après la décision du Conseil communautaire de création du GCSMS et les décisions des structures concernées, l'ARS et du CD seront sollicités pour avis avant que le préfet prenne l'arrêté de création de ce groupement. Il profite de ce dossier pour revenir, de façon plus générale, sur les délibérations concordantes des communes car le positionnement de certains conseils municipaux pose interrogation. Tirant le constat que des décisions votées favorablement en Conseil communautaire ne veut pas dire que les communes suivent, marque qu'il est essentiel d'améliorer la communication en direction des élus municipaux. Aussi, le projet de lettre aux élus doit permettre d'améliorer l'information en résumant, en quelques lignes, les éléments essentiels des décisions communautaires.
- A la question si le CD accepterait de retenir deux opérateurs sur le secteur, André COENT note que sur le territoire de la GP3A, il existe 3 opérateurs et qu'il est envisagé de donner 3 autorisations. De fait, LTC va demander 2 autorisations sur les 60 communes.

➤ **Avis favorable**

### 3. Projets

#### **Rocade sud-est de Lannion et contournement du bourg de Ploubezre : validation du projet et lancement des études :**

André COENT introduit ce point signalant qu'il aurait souhaité un échange sur ce dossier avec Madame le Maire de Ploubezre ; s'étant absentée, il s'attache à redonner les éléments de contexte et l'état d'avancement du dossier. Aussi, il rappelle que ce dossier a été présenté lors du Conseil communautaire du 28 juin 2017. Il précise qu'en l'absence de l'avis du Conseil Municipal de Ploubezre, le Président de Lannion-Trégor Communauté a proposé aux conseillers communautaires de reporter la prise de décision du Conseil à la séance du 26 septembre. Il informe que le 17 août dernier, le Président de Lannion-Trégor Communauté a transmis un courrier à Madame le Maire de Ploubezre lui confirmant sa disponibilité ainsi que celle des services de Lannion-Trégor Communauté pour organiser une réunion de présentation du projet aux membres du Conseil Municipal de Ploubezre. Il est également rappelé dans ce courrier, qu'en cas d'aval du Conseil Municipal de Ploubezre et de décision favorable du Conseil Communautaire le 26 septembre, les propositions suivantes :

- constitution d'un comité de pilotage entre les élus de Lannion-Trégor Communauté, de la Ville de Lannion et de la Commune de Ploubezre,
- présentation en réunion publique du programme d'études.

Depuis, la Communauté d'agglomération n'a toujours pas eu de réponse de la Commune de Ploubezre et confirme l'absence d'avis du Conseil municipal.

A la question si la Commune de Ploubezre ne se positionne pas pour le Conseil communautaire du 26 septembre prochain, Joël LE JEUNE note qu'il faudrait toutefois revoir la question en termes d'intérêt général car le risque serait de retarder de 6 ans la réalisation du projet.

➤ **Dont acte**